

# **Avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

## **Aménagement de la RD 2004 en traverse de MARLENHEIM**

- Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- Vu l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage en date du 28 février 2011;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 2 septembre 2013 autorisant Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin à signer l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage pour permettre de rembourser la Communauté de Communes des travaux faits pour le compte du Département;
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du

Entre les soussignés :

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, d'une part ;
- La Communauté de Communes La Porte du Vignoble, représentée par son Président, M. Marcel LUTTMANN, dûment autorisé par la délibération du Conseil de Communauté susvisée, d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions financières prévues par l'annexe 2, pour tenir compte des prix réels obtenus pour les marchés d'études et de travaux que la Communauté de Communes a passé pour le compte du Département.

## **ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Dans la colonne « a » de l'annexe 2, le montant des travaux de voirie à la charge de la Communauté de Communes est porté de 1 680 000 € ht à 2 860 000 € ht et dans la colonne « b », le montant des travaux de voirie à la charge du Département est porté de 650 000 € ht à 810 000 € ht ;  
La clé de répartition des dépenses indivises pour frais annexes est modifiée, avec 23% pour le Département et 77% pour la Communauté de Communes.  
Le document « annexe 2 modifiée » se substitue à l'annexe 2 initiale.

Fait en deux exemplaires, à STRASBOURG, le

Pour la Communauté de communes

Pour le Département

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LA PORTE DU VIGNOBLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU BAS-RHIN

Marcel LUTTMANN